

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 30 mai 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

02) Signature convention de participation au R.A.S.E.D. de Pauillac

03) Programme Voirie 2024 : Marché de réfection de la route de Saint Afrique à Saint-Estèphe

04) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 08 avril 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

02 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DE PAUILLAC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du Conseil Municipal n° 2024/006 en date du 13 février 2024, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2023/2024 à inscrire au budget primitif 2024 s'élève à **489,43 €**.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de **489,43 €** à la commune de PAUILLAC ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2024 de la Commune.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

03 – PROGRAMME VOIRIE 2024 : MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE SAINT AFRIQUE À SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée en application des articles L.2191-1 à L.2191-4 du code de la commande publique et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du décret 2018-1075 pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Saint Afrique, une consultation a été lancée (Consultation par courrier/mail de trois entreprises).

La date limite de remise des offres a été fixée au 24/04/2024 à 16h00.

Une offre parvenue dans les délais a été ouverte et examinée. Les autres entreprises n'ont pas répondu.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir la seule offre reçue, à savoir celle de l'entreprise MOTER Ets SANZ TP MÉDOC - 33250 PAUILLAC pour un montant de 43 474,80 € HT, soit 52 169,76 € TTC.

Considérant qu'au vu de l'analyse de l'offre de l'entreprise MOTER Ets SANZ TP MÉDOC par le Chargé de Missions à l'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, celle-ci répond aux critères de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MOTER Ets SANZ TP MÉDOC - 33250 PAUILLAC pour un montant de 43 474,80 € HT, soit 52 169,76 € TTC.

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection de la route de Saint Afrique à Saint-Estèphe avec l'entreprise MOTER Ets SANZ TP MÉDOC - 33250 PAUILLAC pour un montant de 43 474,80 € HT, soit 52 169,76 € TTC ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 17	Contre : 1 (Éliane ZAKA)	Abstention : 0

04 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

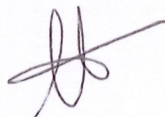
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

